

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°81/2026 Arrêté permanent portant limitation de vitesse sur la route de l'Agout (VC n°5) sur la route de la Grellarié (VC n°6)

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 4^{ème} partie -signalisation de prescription,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité la voie communale n°5 dite route de l'Agout allant du hameau d'Amiguet à l'entrée du village de Saint-Agnan, ainsi qu'une portion de la route de la Grellarié, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km/h sur cette section,

Considérant que la voie communale n°5 dite route de l'Agout est une voie transférée à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la voie communale n°5 dite route de l'Agout du hameau d'Amiguet à l'entrée du village de Saint-Agnan et sur la voie communale n°6 dite route de la Grellarié sur 105 mètres à partir du carrefour de la route de l'Agout (voie communale n°5) dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I- 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune du Bez.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **17 JUL. 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

